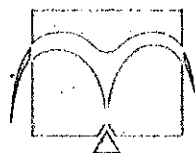


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*25025886\***

Déposé / Registre

17 FEV. 2025

Greffe

de l'entreprise

Administration de Bruxelles

N° d'entreprise : **0723 635 143**

Nom

(en entier) : **European Oncology Nursing Society**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **1200 Woluwe-Saint-Lambert - Woluwe-Saint-Lambert**

**Objet de l'acte : STATUTS (COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS.**

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE LE 17 JUIN 2024

Décision 1 : Confirmation de la démission de l'administrateur

L'assemblée générale a pris acte par la présente de la démission volontaire de l'administrateur suivant, à compter de ce jour :

-Madame Nikolina Dodlek, née le 15 mai 1989, Osijek, domicilié à Ulica Kralja Petra. Svacica 2, 31000 Osijek, Croatie.

Décision 2 : Confirmation de la nomination des administrateurs

L'assemblée générale souhaite confirmer la nomination des administrateurs suivants, effective depuis leur nomination initiale lors de l'assemblée générale du 9 septembre 2024, où ils ont été élus à la majorité des voix :

-Monsieur Dimitrios Protogiros, né le 21 mai 1990 à Mytilini (Grèce), élisant domicile au siège de l'ASBL, pour un mandat de deux ans, jusqu'en septembre 2026 ;

-Madame Stavroula Chante, née le 19 juillet 1988 à Larisa (Grèce), élisant domicile au siège de l'ASBL, pour un mandat de six ans.

Décision 3 : Confirmation de la révision intégrale des articles d'association de l'ASBL

L'assemblée générale souhaite confirmer formellement les modifications des articles d'association de l'ASBL, adoptées avec plus des trois quarts des voix lors de l'assemblée générale du 17 juin 2022. Le président a présenté les principaux changements aux membres, après que ceux-ci ont eu pu prendre connaissance des nouveaux articles d'association.

Les principales modifications comprenaient :

- Ajout du 5e groupe de travail de l'EONS : les infirmiers en début de carrière
- Mise à jour de la déclaration de mission
- Révision de la formulation concernant le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'EONS
- Création d'un Conseil consultatif des patients
- Changement de titre du Directeur général en Directeur des opérations
- Exigence de représentation du Conseil à hauteur de 66 % lors des réunions
- Interdiction pour les membres du Conseil de l'EONS de recevoir toute rémunération.

L'assemblée générale souhaite abroger les articles d'association de l'ASBL existants dans leur intégralité et les remplacer par le texte suivant :

« TITRE

Nom, siège social

Article 1.

La Société est créée et sera connue sous le nom de European Oncology Nursing Society (EONS), (ci-après dénommée «la Société»).

Article 2.

Son siège social est situé Clos Chapelle-aux-Champs 30, 1200, Bruxelles, Belgique, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 3.

1. BUT

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

## Mission

EONS mission est d'assurer le leadership nécessaire pour que toutes les personnes touchées par le cancer bénéficient des soins d'infirmières spécialisées en oncologie formées et compétentes. Nous rassemblons des cliniciens, des universitaires, des décideurs politiques et des défenseurs des patients afin de faire progresser les soins infirmiers en oncologie fondés sur des données probantes et les soins aux personnes touchées par le cancer, et de permettre aux infirmières en oncologie de pratiquer en toute sécurité et dans toute l'étendue de leur expertise.

Dans le cadre de ce qui précède, la Société peut:

- 1.1 Promouvoir et développer les soins infirmiers en oncologie dans des pays du continent européens.
- 1.2 L'EONS travaillera principalement sur le continent européen, à moins que des pays situés en dehors de la région ne l'invitent à apporter son soutien et à promouvoir les soins infirmiers en oncologie.
- 1.3 Promouvoir et coordonner des programmes de formation pour les infirmières s'occupant de patients atteints de cancer.
- 1.4 Identifier et constituer un corpus de connaissances spécifiques aux soins infirmiers en oncologie.
- 1.5 Encourager le développement de recherches collaboratives et la participation à celles-ci, ainsi que la publication des résultats utiles de ces recherches.
- 1.6 Encourager les programmes d'échange d'infirmières en oncologie.
- 1.7 Fournir un moyen de communication entre les groupes de soins infirmiers en oncologie et les personnes impliquées dans les soins infirmiers en oncologie.
- 1.8 Établir des liens avec d'autres organisations susceptibles d'influencer le développement des soins infirmiers en oncologie.
- 1.9 Faire toute autre chose licite nécessaire à la réalisation de cet objectif.

La société peut apporter un soutien financier, matériel et autre aux personnes physiques et morales qui réalisent des programmes et des activités conformes aux buts et objectifs de la société.

En général, la société peut utiliser tous les moyens qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de ses objectifs. En exécution de ce qui précède, la société peut notamment acquérir tous biens ou droits réels, prendre à bail, louer, recruter du personnel, conclure tous accords, collecter des fonds, bref, exercer ou faire exercer toutes activités qui justifient son objet. À cet égard, la société peut entreprendre des activités commerciales pour atteindre ses objectifs.

## Article 4.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## Article 5. ADHÉSION

Les membres de la Société sont :

- 1.1 Membres à part entière ; Membres individuels ; Membres associés
  - 1.2 Les membres à part entière seront limités aux sociétés nationales d'infirmières en oncologie, aux groupes paneuropéens de soins infirmiers spécialisés dans le traitement du cancer et aux infirmières choisissant de payer une cotisation individuelle à la Société. Les membres individuels des sociétés nationales d'infirmières spécialisées dans le cancer et les groupes d'infirmières spécialisés paneuropéens membres de la Société sont également réputés être membres de facto de la Société. Les membres de la Société sont activement engagés dans les soins contre le cancer, l'enseignement des soins infirmiers contre le cancer, la gestion des soins infirmiers contre le cancer ou la recherche sur les soins infirmiers contre le cancer dans la zone de l'Europe.
  - 1.3 Les sociétés nationales d'infirmières en oncologie et les groupes intereuropéens d'infirmières spécialisées dans le traitement du cancer peuvent adhérer à la Société à tout moment de l'année en complétant le formulaire de candidature en ligne.
  - 1.4 Toute personne intéressée à devenir membre individuel EONS peut rejoindre la Société à tout moment de l'année en remplissant le formulaire de candidature en ligne.
  - 1.5 Les groupes nationaux spécialisés dans les soins infirmiers, les institutions et les organisations impliquées dans les soins du cancer peuvent devenir membres associés à tout moment de l'année en remplissant le formulaire de candidature en ligne.
  - 1.6 Les membres qui ne se conforment pas à la constitution et aux règlements sont exclus de la société.
  - 1.7 Chaque membre aura le droit de mettre fin à son adhésion à la Société à tout moment au moyen d'une lettre recommandée envoyée au président. Les membres qui ne paient pas leur cotisation seront considérés comme ayant quitté la société après une période d'un an et ne seront réintégrés que sur paiement de la totalité de la cotisation de l'année pour laquelle ils ont présenté une nouvelle demande ou une partie de celle-ci.
- Les membres s'engagent à respecter la constitution et les règlements de la société.
- Toute société qui demande (ou renouvelle sa demande) d'adhésion à part entière ou associée sera priée de fournir à EONS une copie de sa liste de membres et fournira une liste mise à jour de ses membres (mais sans obligation) chaque année suivante de son adhésion lorsque le paiement de ses cotisations annuelles ou bisannuelles deviendra dû.

La Société utilisera uniquement les listes de membres pour calculer le nombre total de ses membres et pour communiquer les nouvelles et les événements EONS. Ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales ni distribuées à d'autres organisations. Dans le cas improbable où une liste complète des membres ne serait pas disponible, la société cherchant à devenir membre (ou à renouveler son statut) de membre EONS doit prendre d'autres dispositions pour s'assurer que les informations EONS sont effectivement diffusées à ses membres.

Tout membre à part entière de la Société (c'est-à-dire un membre individuel ou le membre d'une société détenant le statut de membre à part entière de EONS) est éligible pour se présenter et occuper un poste au sein de la Société ou pour proposer et/ou seconder une autre personne à l'élection à un tel poste. Les sociétés

membres à part entière peuvent également proposer ou appuyer un candidat de leur choix en vue de leur élection à tout poste au sein de EONS.

Les membres honoraires, les clients et les membres associés ne sont pas éligibles au Conseil exécutif, ne peuvent pas faire partie de comités permanents et n'ont pas le droit de vote.

## 2.0 STRUCTURES DE LA SOCIÉTÉ

La Société comprend les organes suivants :

### 2.1 Assemblée Générale

- Conseil d'administration de EONS
- Groupes de travail
- Équipe de gestion
- Comités ad hoc
- Secrétariat de l'EONS

### 3.0 SECRÉTAIRE

La Société tiendra un secrétariat à Bruxelles, Belgique.

### 4.0 RÉUNIONS DE LA SOCIÉTÉ

La Société est gouvernée par ses membres à part entière. Les membres à part entière sont habilités à :

- nommer, élire et révoquer les membres du conseil d'administration de EONS
- approuver les plans stratégiques proposés par le conseil d'administration de EONS
- approuver les modifications apportées à la Constitution
- approuver les états financiers présentés par le trésorier et le directeur de l'exploitation
- donner décharge aux membres du conseil d'administration de l'EONS
- le cas échéant, la nomination et la révocation des auditeurs et l'établissement de leur rémunération si celle-ci est accordée
- approuver la cotisation annuelle
- dissoudre la Société
- l'exclusion des membres
- la transformation de l'association en entreprise sociale

4.1 Les membres se réuniront au moins une fois par an pour une assemblée générale. Tous les membres doivent être invités.

4.2 Le conseil consultatif, composé de représentants de la société, se réunira au besoin, mais au moins une fois par an.

4.3 Le conseil consultatif des patients, composé de représentants d'associations externes, se réunira en fonction des besoins, mais au moins une fois par an.

4.4 Le conseil d'administration se réunira au moins quatre fois par an.

4.5 L'équipe de direction, composée du directeur des opérations, des présidents et du trésorier, se réunit toutes les deux semaines et est chargée de préparer les réunions et les décisions du conseil d'administration de l'EONS.

4.6 Une réunion extraordinaire de la Société peut être demandée par au moins un cinquième des membres à part entière. Toute proposition signée par un cinquième des membres doit être ajoutée à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 27 juin 1921, l'Assemblée peut valablement délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

4.7 Le président approuve ou refuse une demande de réunion extraordinaire dans les sept jours suivant sa réception.

### 5.0 REPRÉSENTATION ET QUORUM

5.1 Un quorum pour le conseil exécutif sera d'au moins 66% du conseil (incluant au moins 2 présidents ou 1 président et le trésorier).

5.2 Sauf dans les cas spéciaux définis dans la présente Constitution, toutes les décisions de la Société sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Si le vote est à égalité, le président aura voix prépondérante.

### 6.0 NOMINATIONS ET ELECTIONS

6.1 La Société recherchera des candidatures et organisera des élections selon les besoins.

6.2 Les candidatures seront recherchées et les élections seront organisées via mail.

### CONDITIONS DE BUREAU

Le président désigné est élu pour une période de deux ans. À la fin de cette période, le président désigné devient président de la Société pour une nouvelle période de 2 ans.

Pour une nouvelle période de deux ans, le président sortant reste dans le conseil exécutif en tant que président sortant de la Société.

Le président désigné, le président et le président sortant ne peuvent pas voir leur mandat renouvelé.

Si le poste de président devient vacant, il sera pourvu par le président désigné.

Le conseil d'administration de l'EONS se réserve le droit d'ajuster et de modifier les mandats de la présidence en fonction des besoins si un président élu se retire ou est tenu d'abandonner son poste pour les raisons décrites aux points d) et e) ci-dessous.

Le secrétaire, le trésorier et les membres extraordinaires sont nommés pour une période de deux ans. L'un des membres doit être une jeune infirmière en début de carrière (ECN), c'est-à-dire une infirmière en oncologie de moins de 35 ans au moment de leur nomination. L'infirmière en début de carrière ne peut pas se présenter pour une réélection en tant qu'infirmière en début de carrière si elle a plus de 35 ans à la date de la prochaine élection.

Chaque personne nommée, à l'exception de l'infirmière en début de carrière, peut voir son mandat renouvelé deux fois, pour une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période, il/elle ne pourra plus être nommé(e) pour une période de deux ans. Les infirmières en début de carrière sont nommées pour une durée maximale de deux ans et ne peuvent pas être prolongées. De temps à autre, le conseil d'administration de l'EONS peut nommer un ou plusieurs membres non membres du conseil d'administration pour le conseiller sur des questions spécifiques pour lesquelles le conseil d'administration élu de l'EONS ne dispose pas de l'expertise nécessaire. Le(s) rôle(s) sera(ont) limité(s) dans le temps et/ou spécifique(s) à un projet. La/les personne(s) n'aura/auront pas le droit de vote. La ou les nominations seront faites à la discrétion du conseil d'administration de EONS. De plus amples détails concernant les mandats des autres organes de la Société figurent dans les Statuts de la Société.

Les présidents et les membres du conseil d'administration de l'EONS doivent s'assurer qu'ils agissent toujours dans le meilleur intérêt des soins infirmiers en oncologie et de l'EONS en tant qu'organisation. Les valeurs de transparence, de responsabilité et de leadership responsable doivent être garanties par les points suivants, qu'il incombe au conseil d'administration de l'EONS de respecter et de réviser si nécessaire:

a. Quelle que soit la source, toutes les demandes de nomination d'un Président, d'un membre du conseil d'administration ou d'un membre d'un groupe de travail pour représenter l'EONS à l'extérieur doivent être examinées et approuvées par le conseil d'administration de l'EONS, soit lors de la prochaine réunion du conseil d'administration, soit par courrier électronique.

b. Les Présidents, membres du conseil d'Administration et Membres d'un Groupe de travail d'EONS doivent utiliser les formulaires de demande de nomination d'EONS avant de postuler à des postes au sein du Conseil d'Administration ou postes d'honneur dans toute autre organisation internationale dans le domaine du cancer. Les candidats sont encouragés à lire et à examiner attentivement les règlements internes d'EONS et les conflits d'intérêts potentiels liés à chaque poste avant de remplir la demande de candidature. La demande de candidature doit inclure les stratégies que le candidat mettrait en place pour empêcher les conflits d'intérêts affectant EONS.

c. Lorsqu'un titulaire d'une fonction de Présidence au sein d'EONS (Président Sortant, Président ou Président élu) est élu à un poste de Présidence dans une autre organisation faitière internationale dans le domaine du cancer, elle/il déclare qu'il / elle quittera sa fonction de Présidence au sein d'EONS et transmettra cette responsabilité au Président élu, et / ou de nouvelles élections seront organisées pour les fonctions concernées.

d. La personne qui est démise de sa fonction de présidence est autorisée à rester dans le Conseil d'Administration d'EONS jusqu'à la fin de son mandat.

e. Lorsqu'un membre actif du Conseil d'Administration d'EONS est appelé à la fonction de Président-élu, Président d'une organisation faitière internationale dans le domaine du cancer, il / elle déclare qu'il / elle n'est pas en mesure de se présenter aux élections pour un poste de présidence d'EONS.

f. Lorsqu'une décision est prise par le Conseil d'Administration d'EONS concernant une quelconque nomination, toutes les communications à ce sujet doivent être effectuées par les canaux officiels d'EONS pour annoncer cette candidature.

#### REPRÉSENTATION

La représentation de l'association dans les actes qui engagent l'association, en dehors de la gestion journalière, est signée, en l'absence d'un comité spécial du conseil d'administration, par deux membres du conseil d'administration n'ayant pas à justifier leurs pouvoirs envers des tiers. Le compte bancaire peut être ouvert par un seul membre du conseil agissant seul.

#### RESPONSABILITÉ

Les membres du conseil, ainsi que les personnes désignées pour la gestion journalière, ne contractent aucune obligation personnelle du fait de leurs fonctions et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### 9.0 FINANCE

9.1 Tout l'argent recueilli au nom de la Société, quelle qu'en soit la source, sera envoyé au trésorier dans les 28 jours suivant sa réception.

9.2 Tous les membres paient la cotisation fixée par le Conseil exécutif et approuvée par les membres titulaires sur une base annuelle ou biennale. La cotisation annuelle maximale est de 20 000 EUR.

9.3 Le Conseil d'administration est habilité à emprunter de l'argent pour le compte de la Société, sous réserve des contraintes imposées par la loi, afin que celle-ci puisse poursuivre son objectif déclaré.

9.4 Les membres du conseil d'administration de EONS ne peuvent recevoir aucune rémunération, directe ou indirecte, liée à leurs activités en tant que membres du conseil d'administration de EONS. Tout remboursement (ou paiement) de frais doit toujours être conforme à la [politique de voyage ou à la politique de parrainage éthique].

9.5 Le trésorier et le directeur des opérations (COO) présenteront les comptes audités de l'année financière précédente et un budget pour l'année suivante lors de chaque assemblée générale de la Société.

9.6 L'exercice financier de la Société commence le 1er Janvier de chaque année.

9.7 Toutes les transactions financières seront conformes à la politique financière de la Société.

Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 5 de la loi, l'Assemblée générale peut nommer un auditeur, qui peut ou non être membre, pour examiner les comptes de la Société et présenter son rapport annuel. L'assemblée générale détermine la durée de son mandat et sa rémunération.

#### 10.0 LANGUE OFFICIELLE

L'anglais sera la langue officielle de l'organisation avec les documents juridiques nécessaires traduits en français.

## 11.0 AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 27 juin 1921.

Toute modification des statuts ou de la décision de dissolution doit être déposée au greffe du tribunal de commerce et publiée dans les annexes du Moniteur belge conformément à l'article 26 novies et aux dispositions de l'arrêté royal du 28 juin 2013.

11.1 Les propositions d'amendement de la constitution et des statuts seront présentées au président au moins deux mois de calendrier avant la prochaine réunion et seront appuyées par au moins dix membres à part entière de la Société.

11.2 Les détails des amendements proposés seront distribués avec l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Aucune modification ne sera apportée à la clause 2 (objet), à la clause 12 (dissolution) sans que le Moniteur belge en ait été informé, et aucune modification ne serait apportée ont pour effet de faire en sorte que la Société cesse d'être une ASBL.

11.4 Les amendements aux statuts et au règlement intérieur doivent être approuvés par au moins 75% des membres présents et votants à l'assemblée générale ou l'assemblée générale extraordinaire.

## 12.0 DISSOLUTION

12.1 La dissolution de la société sera approuvée par au moins 75% des membres de la société. En cas de dissolution, tous les fonds détenus au nom de la société devront être reversés à un autre organisme de charité/association sans but lucrative faisant la promotion des soins infirmiers en oncologie. Cela doit être décidé à la majorité simple des membres présents à la réunion finale.

## 13. RÈGLEMENTS

13.1 Un règlement interne peut être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement peuvent être apportées par l'Assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts est régi par la loi du 27 juin 1921, telle que modifiée par la loi du 28 juin 1984 sur les associations sans but lucratif. »

### Décision 4 : Procuration accordée à la SRL PKF BOFIDI Accountants & Advisers

Les membres donnent procuration pour une durée indéterminée à PKF BOFIDI Accountants & Advisers, Cantersteen 47 - Central Gate, 1000 Brussels, ou à l'une de ses mandataires, à savoir Madame Lindsey Schamp, Madame Ellen Carlier, Madame Lisa Kennis, Madame Sylvia Vanbeveren, Madame Eva Thielemans et Madame Tine Talpe, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de substitution, pour intervenir en toutes circonstances, oralement et/ou par écrit, en tant que représentant légal auprès des autorités publiques pour l'enregistrement ou la modification de la société à la Banque-Carrefour des Entreprises, la signature et le transfert des formulaires I en vue de la publication dans les annexes au Moniteur belge et la signature et le dépôt des formulaires II en vue de la modification de l'enregistrement de la société à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 17 JUIN 2024

#### Décision 1 : Confirmation de la fin du mandat en qualité de délégué à la gestion journalière

Le conseil d'administration prend acte par la présente de la démission volontaire de la personne déléguée à la gestion journalière, Monsieur Richard G. Kelly, avec effet au 31 mars 2024.

#### Décision 2: Procuration accordée à la SRL PKF BOFIDI Accountants & Advisers

Les administrateurs donnent procuration pour une durée indéterminée à PKF BOFIDI Accountants & Advisers, Cantersteen 47 - Central Gate, 1000 Brussels, ou à l'une de ses mandataires, à savoir Madame Lindsey Schamp, Madame Ellen Carlier, Madame Lisa Kennis, Madame Sylvia Vanbeveren, Madame Eva Thielemans et Madame Tine Talpe, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de substitution, pour intervenir en toutes circonstances, oralement et/ou par écrit, en tant que représentant légal auprès des autorités publiques pour l'enregistrement ou la modification de la société à la Banque-Carrefour des Entreprises, la signature et le transfert des formulaires I en vue de la publication dans les annexes au Moniteur belge et la signature et le dépôt des formulaires II en vue de la modification de l'enregistrement de la société à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

Mandataire  
Lisa Kennis

Déposés en même temps le procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 17 juin 2024.

Déposés en même temps le procès-verbal du conseil d'administration tenue le 17 juin 2024.